



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/12/14

Reçu en Préfecture le : 16/12/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 15 décembre 2014**  
**D-2014/741**

***Aujourd'hui 15 décembre 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN

**Code de l'environnement. Demande d'autorisation  
de prélèvement d'eaux souterraines. SNC  
Brochon Puy Paulin. Parking de l'auditorium  
de Bordeaux. Avis du conseil municipal.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la construction de l'auditorium de Bordeaux, un parking souterrain de 435 places sur 7 niveaux a été créé cours Georges Clémenceau.

Descendant jusqu'à 20 m sous le niveau de la rue, l'ouvrage intercepte la nappe d'eau de l'oligocène. Un plancher drainant a été mis en place sous le dernier niveau, avec relèvement des eaux et rejet au collecteur d'assainissement de la rue du Palais Gallien.

Les études préalables au chantier avaient bien identifié cette problématique et le rejet des eaux d'exhaure avait été estimé à moins de 5m<sup>3</sup>/h.

Lors d'un contrôle mené par la Police de l'eau en 2012, il a été constaté que le débit de prélèvement était supérieur au seuil de 8m<sup>3</sup>/h qui nécessite une autorisation au titre du Code de l'Environnement (Art L 2014-1 rubrique 1310). Les derniers comptages en date de mai 2014 ressortent à 11,25m<sup>3</sup>/h.

Le dossier de régularisation incluant une étude d'incidence sur les milieux aquatiques est soumis à enquête publique. Celle-ci est organisée du 24 novembre 2014 au 23 décembre 2014 à la Cité Municipale. Le conseil municipal est invité à formuler un avis.

L'étude d'incidence ne met pas en évidence d'impact environnemental significatif à l'échelle du site et ses abords.

En revanche la question de principe se pose dès lors qu'il s'agit d'un prélèvement « inutile » dans une nappe d'eau sensible où l'équilibre a été rétabli ces dernières années. En outre, cette situation perdure depuis la construction du parking où cette ressource transite inutilement par la station d'épuration Louis Fargue via le réseau unitaire. Ce prélèvement et le rejet associé ne sont pas compatibles avec le SAGE Adour Garonne, le SDAGE nappe profonde de Gironde et le règlement assainissement de la CUB.

Au regard de cette situation, le pétitionnaire a engagé plusieurs études afin de définir la cause de ce drainage excédentaire et les mesures à mettre en œuvre pour le réduire. L'objectif affiché est de limiter les débits en dessous de 8m<sup>3</sup>/h ce qui permettrait de se soustraire au régime de l'autorisation.

Cette position purement théorique n'est pas admissible. Dans un souci de protection des enjeux environnementaux, il s'agit d'atteindre un objectif plus performant de réduction du prélèvement d'eau afin de retrouver a minima une situation proche de l'état initial.

Par ailleurs, les volumes d'eaux résiduels ne doivent pas rester sans usage comme actuellement. Le pétitionnaire doit rechercher en liaison avec les collectivités territoriales des modes de réutilisation de cette ressource.

En l'état actuel de ce dossier, je vous propose Mesdames, Messieurs, de formuler un avis défavorable.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Louis DAVID**